



L'essentiel & plus encore

# MSA Lorraine

Bulletin d'information trimestriel n° 1-2022 • JANVIER-FÉVRIER 2022

## Sommaire

- **Édito**  
Des ambitions et une volonté intactes page 1
- **Santé Sécurité au Travail**  
La MSA Lorraine lance son nouveau plan santé-sécurité au travail en agriculture 2021-2025 page 2  
Réduisons le nombre d'accidents liés aux machines agricoles page 2
- **Retraite**  
Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles : réponses à vos questions ! page 3
- **Santé**  
Mon espace santé, c'est quoi ? page 3  
Indemnité journalière maladie et accidents du travail pour les exploitants agricoles page 3
- **Action sociale**  
Action collective "Mes petits papier" : rendez-vous bientôt sur Yutz ! page 4
- **Prévention santé**  
Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest (CCVSO) : diagnostic de territoire en cours page 4
- **Actualité**  
Lutte contre la fraude page 4

## Édito

### Des ambitions et une volonté intactes



L'automne 2021 nous avait donné le goût à une vie normale avec des interactions sociales, mais aussi des règles de prudence.

2022 commence avec une active du virus ce qui devrait avec la vaccination, nous amener à une immunité générale.

Nous partageons l'aspiration commune de retrouver une vie normale et pour ce qui nous concerne, une totale capacité d'action pour décliner les axes de notre projet stratégique MSA 2025 et accompagner des projets de territoire.

Les collaborateurs et les élus de votre organisme de protection sociale demeurent entièrement mobilisés avec la volonté d'agir. Les projets ne manquent pas.

Dans sa feuille de route sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, rendue publique fin novembre, le gouvernement confie à la MSA un rôle central aux côtés des préfetures et des partenaires. Une juste reconnaissance de l'action que nous menons depuis de nombreuses années.

Nous œuvrons actuellement à renforcer notre réseau de sentinelles sur l'ensemble

de notre territoire. De nombreux élus locaux, je les en remercie, se sont portés volontaire pour rejoindre notre réseau de sentinelles. La priorité, lorsque la situation sanitaire le permettra, sera d'organiser à leur attention, une journée de formation.



Bernard Helluy  
Président du  
Conseil d'administration  
de la MSA Lorraine

Mais l'enjeu pour nous est d'étoffer encore notre réseau en accueillant toutes les bonnes volontés. Ce réseau de proximité est indispensable pour repérer le plus en amont possible, les situations de mal être et de fragilités économiques et sociales et pouvoir agir plus efficacement. Et cet objectif est l'affaire de tous.

Nos autres priorités d'actions restent inchangées, car elles conditionnent le niveau d'attractivité de nos territoires ruraux : accompagner avec les acteurs des territoires, les collectivités locales, en matière d'offre de soins, de prévention santé, mais aussi de services aux familles, à la jeunesse et aux personnes âgées.

Nos ambitions et notre volonté à agir, restent intactes !

Je vous souhaite ainsi qu'à vos proches, une belle année 2022 : santé, bonheur, réussite dans vos projets et sérénité retrouvée pour donner du sens à nos vies.



# La MSA Lorraine lance son nouveau plan santé-sécurité au travail en agriculture 2021-2025

La MSA Lorraine lance son nouveau Plan Santé-Sécurité au Travail en agriculture 2021-2025. Ce plan, fruit d'un travail accompli par l'ensemble des 35 MSA, vise à soutenir les exploitants, les entreprises et les salariés des métiers de l'agriculture qui s'inscrivent dans un contexte de développement, de changements et de crises.

Plus que jamais, le Plan Santé-Sécurité au Travail s'appuie sur l'efficacité du guichet unique de la MSA à travers la mobilisation des compétences multidisciplinaires des acteurs. Il permet également aux équipes SST de renforcer le développement de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail au bénéfice des travailleurs agricoles, notamment à travers la prévention du mal-être et de la désinsertion professionnelle.

Les trois axes de ce nouveau Plan sont les suivants :

## Agir pour préserver la santé dans l'activité de travail

La MSA souhaite continuer à développer les actions de prévention de tous les risques et les situations qui peuvent compromettre à court, moyen ou long terme, la capacité des personnes à rester en activité : troubles musculosquelettiques (TMS) et/ou troubles psychosociaux (TPS), utilisation des machines, accidents de chutes de hauteur, employabilité des actifs agricoles, etc. Le régime agricole prolonge ses actions engagées dans le cadre du PSST 2016-2020 afin de poursuivre celles qui ont fait leur preuve, en tirer les bénéfices, les évaluer et les réajuster si nécessaire.

## Accompagner les projets et les transitions

Le secteur agricole traverse une période marquée par de très fortes évolutions dans des registres divers : techniques, modes de production, attentes environnementales et sociétales, crise sanitaire sans précédent. Les services de santé-sécurité au travail de la MSA portent l'ambition d'instruire les liens entre santé et travail auprès des entreprises, des exploitants et des filières, tout en tenant compte des préoccupations et des projets des adhérents. Dans ce contexte de profonde mutation, la MSA entend développer la prévention primaire concernant la conception et l'aménagement des lieux de travail, des matériels et des organisations.



## Développer la relation de service

La MSA veut ouvrir largement la possibilité d'innover en matière de prévention à partir des attentes exprimées par les entreprises, les salariés et les filières sur les territoires. Grâce à son guichet unique, à sa capacité d'écoute et de construction partagée avec les adhérents et partenaires locaux, régionaux, nationaux, le régime agricole mettra en œuvre des actions de prévention alliant santé, activité, performance, qualité, développement durable et responsabilité sociétale.

La MSA Lorraine contribue également à la prévention du mal-être agricole en déployant diverses actions sur les territoires (réseau de sentinelles, Cellule pluri-disciplinaire de prévention du mal-être agricole, Accès au répit, ...)

## Réduisons le nombre d'accidents liés aux machines agricoles

La conduite et l'utilisation des machines agricoles génèrent des accidents qui font partie des priorités de notre plan de santé sécurité au travail.

Ce risque "machines" se traduit par des typologies d'accidents très différentes :

### La conduite

La grande majorité des tracteurs roule aujourd'hui à 40 km/h ou plus, alors que les bennes et remorques utilisées sur les exploitations agricoles ne sont pas autorisées à cette vitesse.

L'évolution du trafic, le réseau routier et le gabarit des engins compliquent les règles de la cohabitation des engins et convois agricoles avec les autres usagers.

### La maintenance

Graisser des palonniers sur une machine à plus de 2, 50 m de hauteur, changer une ampoule de phare de travail sur une moissonneuse, remplacer une bobine de filet sur une presse... Les exemples de situations compliquées rencontrées par les utilisateurs de machines ne manquent pas, et le nombre d'accidents consécutifs à ces interventions de maintenance, non plus.

Les conditions d'utilisation des machines est un sujet prioritaire pour les conseillers en prévention.

Dans ce cadre, les conseillers de prévention des risques professionnels MSA Lorraine mettent en place des observations, sur le

terrain, des machines en situations de travail font l'objet de témoignages de la part des utilisateurs. Cela permet ainsi d'identifier des dysfonctionnements, des incohérences de conception de certaines commandes des machines par exemple et doit permettre la prise en compte des conditions d'utilisation in-situ par les fabricants de ces machines, afin de les améliorer.



Pour 2022, les observations portent prioritairement sur les catégories de machines suivantes :

- Machines d'alimentation autonomes
- Pulvérisateurs grandes cultures, arboriculture, viticulture
- Ramasseuse-presse, presses enrubanneuses
- Plateformes élévatrices utilisées en serres
- Machines à vendanger
- Porte-outils compacts pour l'agriculture et la sylviculture
- Tondeuses à conducteur porté debout et tondeuses débroussaillieuses «kartings»
- Machines combinées pour le sciage et le fendage de bois de chauffage

Indépendamment de ces catégories, si vous disposez d'une machine dont l'utilisation vous paraît dangereuse, le service prévention des risques professionnels est à votre disposition pour effectuer un signalement auprès du fabricant.



Pour toute information sur les conditions de réalisation d'une observation machine, un signalement de machine dangereuse, vous pouvez contacter :  
Didier Orivelle 03.83.50.35.42 / 06.71.84.70.18  
orivelle.didier@lorraine.msa.fr

# Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles : réponses à vos questions !



Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont revalorisées. Le montant de leur pension minimale de retraite passe de 75 % à 85 % du SMIC net agricole, soit une garantie de retraite minimale portée à 1 035,57 euros brut par mois pour une carrière complète en qualité de chef d'exploitation.

Cette majoration fait suite à la promulgation de la loi n°2020-839 (Loi Chassaigne) du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer.

## Vous avez des questions, votre MSA vous répond !

Qui peut bénéficier du Complément différentiel de RCO\* dans le cadre de la loi de revalorisation des pensions ?

Toute personne qui en remplit les conditions qu'il soit :

- futur retraité (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021),
- actuel retraité bénéficiaire du Complément différentiel de RCO\* 2015 (75%),
- actuel retraité non bénéficiaire du Complément différentiel de RCO\* 2015 (pension comprise entre l'ancien seuil de 75% et le nouveau seuil de 85%).

Ma retraite est inférieure aux 85% du SMIC net agricole mais je ne bénéficie pas du Complément différentiel RCO\* dans le cadre de la loi de revalorisation des pensions.

Vous ne remplissez probablement pas l'une ou l'autre des conditions pour en bénéficier :

- durée d'assurance requise pour votre génération (retraite taux plein),
- durée d'assurance en tant que Chef d'exploitation (minimum 17,5 années),
- vous n'avez pas demandé toutes les pensions de retraite personnelles auxquelles vous aviez droit (retraites de base ou complémentaires).

Je bénéficiais déjà du Complément différentiel RCO\* (75% du SMIC) avant cette nouvelle réforme, pourtant ma pension depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 n'a toujours pas atteint 85% du SMIC ?

Le montant du Complément différentiel RCO\* est proratisé en fonction de la durée de la carrière accomplie en tant que chef d'exploitation (avec un minimum de 17,5 années). C'est notamment le cas, si vous avez été salarié agricole, en début de carrière. Dans cette situation, toute votre carrière n'a donc pas été accomplie en tant que chef d'exploitation.

La revalorisation à hauteur de 85 % du SMIC net agricole (1035.57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021) bénéficie uniquement aux assurés justifiant d'une carrière complète de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Avec cette revalorisation, les retraites seront-elles toutes portées au même montant ?

Non, cette revalorisation est calculée en fonction de votre carrière en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et du montant de l'ensemble de vos retraites personnelles.

Vais-je recevoir un courrier ?

Un courrier a été adressé le 23 novembre 2021 à l'ensemble des bénéficiaires de cette mesure (avant le paiement effectué le 9 décembre 2021)

Cette mesure concerne-t-elle les collaborateurs et aides familiaux ?

Non, cette mesure s'applique exclusivement aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant exercé cette activité à titre exclusif ou principal.

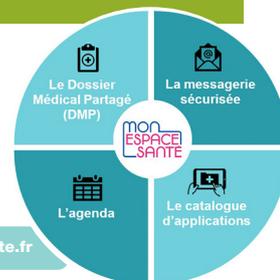
Une autre mesure de revalorisation est mise en place pour les collaborateurs et aides familiaux les conditions étant différentes, celle-ci sera présentée dans le prochain bulletin.

(\*) RCO : Retraite complémentaire obligatoire

**A suivre...** une deuxième mesure de revalorisation des pensions de retraite concernant les conjoints et aides familiaux des chefs d'exploitation va entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette revalorisation vise à porter les pensions à 713.11€ (Loi du 17 décembre 2021).

Les conditions et principes vous seront présentés dans le prochain bulletin.

## Mon espace santé, c'est quoi ?



[www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr)

Le DMP (Dossier Médical Partagé) devient mon Espace Santé. C'est un nouveau service public qui permettra à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité pour être mieux soigné. La mise en œuvre de ce service en ligne est assurée par la **Délégation ministérielle au Numérique en Santé** (DNS) rattachée au ministère en charge de la Santé et la **Caisse nationale d'assurance maladie** (Cnam), avec l'appui de l'**Agence du Numérique en Santé**.

Ce service est ouvert à l'ensemble des assurés. Des notifications mails ou courriers seront envoyées entre le 31 janvier et le 28 mars pour vous informer de l'ouverture de Mon Espace Santé. Tout usager aura la possibilité de s'y opposer.

### Pourquoi mon espace santé ?

#### L'usager acteur de sa santé !

L'objectif est de donner la main à l'usager pour gérer ses données de santé. Il pourra partager ces données de façon sécurisée avec les professionnels et les établissements de santé ainsi qu'avec des services numériques en santé, référencés par l'État. Cette nouvelle plate-forme facilitera la circulation des données de santé pour qu'elles soient utiles dans votre parcours de soin.

#### Quelles fonctionnalités ?

- Un **dossier médical**, pour stocker de manière sécurisée des **documents** ajoutés par vous-même ou vos professionnels de santé (ordonnances, comptes rendus d'hospitalisation, biologies). Vous pouvez également alimenter votre **profil médical** pour retracer l'historique de votre vie médicale (mesures de santé, traitements, carnet de vaccination, antécédents médicaux, ...) et les partager avec ses professionnels de santé, en particulier en cas d'urgence ;
- Une **messagerie sécurisée** de santé pour échanger des informations et recevoir des documents de vos professionnels de santé en toute confidentialité.
- Un **agenda santé** pour centraliser vos rendez-vous médicaux, vos rappels et dates d'exams clés ;
- Un **catalogue de services numériques** de santé référencés par l'État pour être mieux guidé dans le choix des outils numériques utilisés pour le suivi de votre santé.

## Indemnité journalière maladie et accidents du travail pour les exploitants agricoles

À compter du 01 janvier 2022, le montant de l'indemnité journalière maladie et accidents du travail pour les exploitants agricoles est porté à 22.55 € par jour et à 30.07 € à compter du vingt-neuvième jour.

## Action collective "Mes petits papier" : rendez-vous bientôt sur Yutz !



S'y retrouver dans les démarches administratives et les nombreux courriers qui nous parviennent... Pas si facile !

À la MSA, nous savons combien il est important de transmettre les justificatifs demandés pour permettre le versement de vos prestations. Fournir le bon document au bon moment assure une meilleure gestion des dossiers. Pour vous réconcilier avec le classement des documents administratifs, la MSA Lorraine vous propose son action "Mes Petits Papiers" prochainement à Yutz.

L'objectif de l'action est d'amener les participants à prendre conscience de l'intérêt de classer les papiers administratifs et d'acquérir une méthode personnelle de classement et de suivi administratif.

L'action se déroulera sur 4 séances, du 4 au 25 mars à Yutz au rythme d'une séance de 2h30 chaque vendredi matin et d'un bilan qui sera organisé le 20 mai.



**Vous êtes intéressé ?**  
Adressez-vous au  
travailleur social du  
secteur :  
Élodie SALAVDOR  
06.30.59.40.06.

Pour plus d'information,  
rendez-vous sur :  
[lorraine.msa.fr](http://lorraine.msa.fr)

## Actualité

### Lutte contre la fraude

Nous sommes régulièrement alertés par des tentatives d'arnaques par mail, téléphone ou SMS à destination de nos adhérents. Parfois difficiles à repérer, ces tentatives d'escroqueries aussi appelées "phishing" nécessitent tout de même une grande vigilance de votre part.

#### Que faire si vous avez reçu ce genre de message ?

Si vous avez le moindre doute, ne cliquez pas sur les liens qui vous sont transmis, ne téléchargez pas de pièce jointe et ne transmettez aucune donnée sensible. Supprimez le courriel (ou le SMS) ou le message vocal frauduleux de votre ordinateur ou de votre téléphone.

#### Que faire si vous avez répondu à un message frauduleux ?

Si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires à la suite d'un message suspect,

contactez au plus vite votre banque et surveillez les débits anormaux sur votre compte. Si vous avez retourné, une copie de votre carte d'identité, de votre carte vitale ou tout autre justificatif, nous vous conseillons de porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche.

Cette démarche peut également être faite en déposant une pré-plainte en ligne sur le site du Ministère chargé de l'Intérieur. Votre MSA ne vous demandera jamais de lui communiquer des informations personnelles telles que vos coordonnées bancaires, numéro de sécurité sociale, informations médicales. Soyez vigilant !

Si vous avez le moindre doute suite à la réception d'une information, contactez votre MSA.

Si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires à la suite d'un message suspect, contactez au plus vite votre banque et surveillez les débits anormaux sur votre compte.

Si vous avez retourné, une copie de votre carte d'identité, de votre carte vitale ou tout autre justificatif, nous vous conseillons de porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche.

Cette démarche peut également être faite en déposant une pré-plainte en ligne sur le site du Ministère chargé de l'Intérieur. Votre MSA ne vous demandera jamais de lui communiquer des informations personnelles telles que vos coordonnées bancaires, numéro de sécurité sociale, informations médicales. Soyez vigilant !

Si vous avez le moindre doute suite à la réception d'une information, contactez votre MSA.

Si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires à la suite d'un message suspect, contactez au plus vite votre banque et surveillez les débits anormaux sur votre compte.

Si vous avez retourné, une copie de votre carte d'identité, de votre carte vitale ou tout autre justificatif, nous vous conseillons de porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche.

Cette démarche peut également être faite en déposant une pré-plainte en ligne sur le site du Ministère chargé de l'Intérieur. Votre MSA ne vous demandera jamais de lui communiquer des informations personnelles telles que vos coordonnées bancaires, numéro de sécurité sociale, informations médicales. Soyez vigilant !

Si vous avez le moindre doute suite à la réception d'une information, contactez votre MSA.



Pour plus d'informations ou signaler toute tentative frauduleuse,  
contactez votre MSA :  
Mail : [marsot.veronique@lorraine.msa.fr](mailto:marsot.veronique@lorraine.msa.fr) - Tél. : 03 87 55 58 40